



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Eau, Risques, Nature et Forêt  
Unité Eau

Affaire suivie par : Alain MARION  
tél. 03.39.59.55.55  
alain.marion@doubs.gouv.fr

**MUTUALITÉ FRANÇAISE COMTOISE**  
67 rue des Cras  
25000 BESANÇON

**Objet :** dossier de déclaration loi sur l'eau  
instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du  
code de l'environnement : construction d'un  
EHPAD à Saint-Vit -  
Accord sur dossier de déclaration "loi sur l'eau"

**Réf :** 0100023799

Besançon, le **18 AOUT 2023**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de construction d'un EHPAD sur la commune de Saint-Vit, un récépissé vous a été délivré en date du 18 août 2023, suite à la réception des compléments demandés.

Les principales caractéristiques du dossier, ainsi que les modalités de réalisation issues de l'instruction sont les suivantes:

L'opération est soumise à la rubrique 2150 de l'article R 214-1 du code de l'environnement "rejet des eaux pluviales", et se caractérise comme suit:

- la superficie globale concernée du bassin versant intercepté est de 1,12 ha. Les eaux pluviales sont restituées au réseau communal à un débit contrôlé après stockage dans des bassins enterrés de 91 m3 pour la partie ouest et de 117 m3 pour la partie est du projet;
- un séparateur pour huile et flottants sera mis en place pour les eaux de parking;
- les trop-pleins de ces ouvrages sont également dirigés vers des réseaux communaux;
- le projet étant située dans les périmètres de protection des puits de Saint-Vit, une procédure d'alerte en cas de pollution accidentelle est intégrée au dossier.

Au vu des éléments ci-dessus figurant au dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, **sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.**


En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies du récépissé et de ce courrier ainsi que le dossier de déclaration sont également adressés à la mairie de la commune de Saint-Vit pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents, ainsi que le dossier complet seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim



Laurent KOMPFF